



# L'adoption internationale en France



## Rapport annuel 2013

Direction des français à l'étranger et de l'administration consulaire

2013

Mission de l'Adoption Internationale



<b>Editorial</b>	2
<b>Chapitre 1</b>	3
■ ■ 2013 : les évènements marquants	
<b>Chapitre 2</b>	6
■ ■ Les statistiques	
<b>Chapitre 3</b>	11
■ ■ La régulation et le support auprès des opérateurs de l'adoption internationale et les relations avec les associations d'adoption internationale	
<b>Chapitre 4</b>	13
■ ■ Les relations avec les conseils généraux	
<b>Chapitre 5</b>	15
■ ■ Les missions de la MAI à l'étranger et l'accueil de délégations étrangères	
<b>Chapitre 6</b>	17
■ ■ Les actions de coopération et le réseau des volontaires de la protection de l'enfance et de l'adoption internationale	
<b>Chapitre 7</b>	20
■ ■ Le développement de la communication de la MAI	
<b>Chapitre 8</b>	21
■ ■ La santé des enfants adoptés	
<b>Conclusions et perspectives</b>	22

Au cours de l'année 2013, 1343 enfants ont été accueillis par des familles françaises au terme d'une procédure d'adoption internationale contre 1569 en 2012. Il s'agit donc d'une nouvelle baisse, certes moindre que les années précédentes (- 14 %) mais qui revêt désormais un caractère structurel, dont les raisons sont bien connues et qui touche dans des proportions plus ou moins comparables tous les grands pays d'accueil.

Alors que l'Afrique consolide sa position de premier continent d'origine des enfants adoptés par la France (701 adoptions, soit 44,7 % du total) les principaux pays d'origine ont été en 2013 la Russie (185 adoptions), l'Éthiopie (140), la Chine (99), le Vietnam (89) et la Colombie (84). La réouverture progressive des adoptions internationales en Haïti, comme l'augmentation du nombre d'adoptions réalisées par exemple en Chine, au Vietnam ou en Bulgarie, qui concerne essentiellement des enfants à besoins spécifiques, n'ont pas suffi à compenser les fortes baisses observées dans d'autres grands pays d'origine, Colombie (ce pays n'accepte désormais de nouveaux dossiers que pour des enfants de plus de 7 ans), Éthiopie ou Russie (interdiction des candidatures de célibataires). De même, alors que d'autres pays d'origine, demeurent fermés aux adoptions internationales (Cambodge, Laos, Népal, Guatemala), la République Démocratique du Congo a suspendu les autorisations de sortie des enfants adoptés. Quant au rapide développement des adoptions en République Centrafricaine (73 en 2013 contre 43 en 2012), il s'inscrit dans un contexte local qui demandera à être davantage sécurisé une fois que la suspension des adoptions décrétée par la France début 2014, en raison de la situation qui prévaut actuellement dans ce pays, pourra être levée.

Dans ce contexte, l'évolution du profil des enfants proposés à l'adoption internationale observée depuis quelques années se confirme : la proportion d'enfants à besoins spécifiques adoptés à l'international est en effet passée de 53 % en 2012 à 63 % en 2013. Il s'agit essentiellement d'enfants de plus de 5 ans (32 % en 2013) mais également en fratrie (24 %) ou porteurs de pathologies (26 %).

Quant à la proportion des adoptions réalisées respectivement par l'Agence Française pour l'Adoption (19 %), les Organismes Agréés pour l'Adoption (47 %) et de façon individuelle (34 %) elle demeure relativement stable. Toutefois la part des adoptions individuelles, légèrement en hausse cette année, devrait fortement se réduire avec l'entrée en vigueur, le 27 décembre dernier, du Traité bilatéral franco-russe qui les proscriit à juste titre.

Par ailleurs, la MAI s'est attachée en 2013 à renforcer la présence des opérateurs français et de l'AFA, en Russie et en Bulgarie mais également dans de nouveaux pays (Arménie, Guinée Conakry). De nouvelles conventions d'objectifs pluriannuelles ont été signées avec les opérateurs les plus performants.

Enfin, la MAI a poursuivi ses actions de coopération : soutien institutionnel aux autorités centrales des pays d'origine d'une part, financement de projets dans le domaine de la protection de l'enfance en difficulté d'autre part. De nombreux échanges avec les autorités centrales des pays d'origine ont été organisés, que ce soit au travers d'invitations à Paris (RDC, Lettonie, Laos, Madagascar, Togo...) ou de missions de la MAI dans les pays d'origine (Arménie, Madagascar, Inde, Colombie, Haïti, Ile Maurice, Russie...).



**Thierry Frayssé**

Ambassadeur chargé de l'adoption internationale



## ► 2013 : les événements marquants



### A - Russie

L'année 2013 a été particulièrement dense en termes d'échanges diplomatiques, marquant une année charnière de transition dans la coopération bilatérale de nos deux pays dans le domaine de l'adoption, suite notamment à de conséquentes modifications survenues dans l'arsenal législatif russe :

■ entrée en vigueur de la loi fédérale russe N°167 FZ du 3.7.2013 portant réforme du Code de la Famille en matière de placement d'enfants orphelins et d'enfants privés de soins parentaux et prohibant l'adoption d'enfants russes par des couples de même sexe et des célibataires issus de pays ayant légalisé le mariage pour couples de même sexe ;

■ entrée en vigueur du décret russe d'application N°725 paragraphe 22 du 22.8.2013 modifiant les modalités de transmission des rapports de suivi des conditions de vie et d'éducation jusqu'aux 18 ans de l'enfant adopté, confirmé par l'art 15 du traité ;

■ entrée en vigueur de la circulaire d'instruction de la Cour Suprême russe du 29.8.2013 adressée aux juridictions russes relatives aux modalités d'application de la loi N°167 FZ ;

■ entrée en vigueur le 27.12.2013 du traité bilatéral franco-russe (signé à Moscou le 18.11.2011, ratifié par la Russie le 28.7.2012 puis par la France le 16.12.2013) relatif à la coopération dans le domaine de l'adoption, dont l'objectif est de renforcer la coopération entre nos deux pays, de consolider les conditions de transparence et d'éthique dans l'intérêt supérieur des enfants adoptables et de sécuriser le parcours des candidats à l'adoption.

Le traité institue le recours obligatoire à un OAA (art 10) et met fin aux adoptions en procédure individuelle (à l'exception de celles prévues à l'art 20 et engagées avant l'entrée en vigueur du traité). Il prévoit la sélection des candidats à l'adoption par les autorités régionales russes (art 10, 11 et 12). Enfin l'art 16 al 6 précise les modalités de placement d'un enfant adopté dans une nouvelle famille (en cas de décès des parents adoptifs ; d'échec à l'adoption) conformément aux législations nationales respectives.

En matière de suivi, les exigences des autorités russes ont été étendues, les rapports de suivi post-adoption devant désormais être traduits et apostillés avant d'être envoyés en Russie par l'intermédiaire de l'opérateur compétent et la périodicité des rapports de suivi ayant été fixée de la manière suivante : cinq rapports de suivi sont à envoyer en Russie par l'opérateur pour la date anniversaire des 3°, 6°, 12°, 24° et 36° mois de la fin du délai d'appel du jugement d'adoption russe. Au-delà de ces 3 premières années, un rapport de suivi tous les deux ans jusqu'aux 18 ans de l'enfant est désormais exigé.





## B - Colombie



L'ICBF, autorité centrale colombienne, a pris la décision de suspendre l'enregistrement, à compter du 15 juillet 2013, de toute nouvelle candidature à l'adoption d'enfants de 0 à 6 ans et 11 mois, pour une durée d'au moins deux ans, le temps d'épurer la liste d'attente de familles déjà enregistrées auprès de ses services. Cette suspension concernait également les projets d'adoption de deux enfants dont l'aîné serait âgé de moins de 6 ans et 11 mois. Les opérateurs accrédités ne devraient donc accepter aucune nouvelle candidature pour l'adoption d'enfants colombiens de moins de 7 ans.

Néanmoins, l'enregistrement des candidatures portant sur des enfants présentant des besoins spécifiques s'est poursuivi. En effet, 19% des enfants proposés à l'adoption en Colombie présentent des particularités médicales (dont la majorité a toutefois moins de 2 ans), 48 % appartenant à une fratrie et une part importante a plus de 7 ans.

## C – La République Centrafricaine

La République centrafricaine est récemment devenue l'un des principaux pays d'origine des enfants adoptés par des familles françaises en Afrique. Alors qu'en 2011, 19 adoptions y étaient réalisées par des familles françaises, ce sont 43 adoptions en 2012 puis 73 en 2013 qui ont été successivement finalisées, soit de façon individuelle avec le recours d'un avocat sur place, soit par l'intermédiaire de l'opérateur « Vivre en famille ». En 2013, 46% des enfants adoptés en République centrafricaine avaient moins de 4 ans.

Par arrêté publié le 17 janvier 2014, la France a cependant décidé, compte-tenu des circonstances, de suspendre jusqu'à nouvel ordre les procédures d'adoption internationale par toute personne résidant en France ou ressortissant français résidant à l'étranger concernant des enfants de nationalité centrafricaine résidant en République centrafricaine.

Cette suspension n'a concerné que les procédures enregistrées postérieurement au 17 janvier 2014. Elle a vocation à s'appliquer tant que les conditions de sécurité humaine et juridique n'étaient pas assurées.

S'agissant des procédures enregistrées à la MAI antérieurement au 17 janvier 2014, elles ont été examinées selon la procédure en vigueur et les candidats à l'adoption continuent d'être accompagnés par la MAI en lien avec l'ambassade de France à Bangui sensibilisée à ces situations personnelles.

## E – Haïti

Le 11 juin 2012, Haïti a ratifié la Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, cette convention est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2014 à la suite du dépôt des instruments de ratification par les autorités haïtiennes auprès du Ministre des Affaires étrangères des Pays-Bas.

Afin de mettre en conformité la réglementation locale avec les dispositions de la Convention de La Haye, une réforme de la législation relative à l'adoption a été engagée en Haïti, permettant notamment d'instituer l'IBESR comme autorité centrale et de renforcer son contrôle sur les centres d'accueil et les conditions d'adoptabilité des enfants.

Une réouverture des adoptions internationales est intervenue à compter du 16 janvier 2013.

Le 21 janvier 2013, dans la phase pilote de la nouvelle procédure, approuvée par le Ministère des Affaires Sociales et du Travail, un quota de 200 dossiers annuels a été accordé à la France. Chacun des 12 organismes français agréés par l'IBESR a été autorisé à déposer un dossier par mois, soit 144 dossiers. Les 56 restants étaient destinés à des enfants EBS ou à des adoptions intrafamiliales.

## D – La République Démocratique du Congo

Le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (Direction Générale de Migration) de la République Démocratique du Congo a annoncé, le 25 septembre 2013, « la suspension, pour une période de 12 mois, de toutes opérations liées à l'adoption internationale et aux autorisations de sortie des enfants mineurs adoptés ».

Cette suspension, s'est appliquée à toutes les adoptions internationales et n'était pas limitée aux adoptions par des citoyens français ou résidant en France.

La Direction Générale de Migration a indiqué qu'elle conditionnait la levée de cette suspension, provisoire, à la mise en œuvre, par ses services, des trois mesures spécifiques suivantes ayant pour but de sécuriser davantage les procédures d'adoption : le renforcement des contrôles à l'échelon local, la vérification de la recevabilité des candidatures et la mise en place d'un contrôle post adoption.

Si la mise en œuvre de la première mesure revient bien entendu aux autorités congolaises, la Mission pour l'Adoption Internationale a pour sa part renouvelé aux autorités congolaises la garantie du respect, par les candidats français (ou résidant en France) des critères de candidatures fixés par la loi congolaise en matière de choix du couple adoptant (qui exclut l'adoption par les couples mariés de même sexe et les célibataires) ; elle leur a par ailleurs rappelé l'existence, en France, d'un suivi post-adoption pour accompagner l'intégration de l'enfant dans son nouvel environnement familial et social ainsi que la protection offerte à l'enfant adopté par la législation française. Elle leur a enfin fait part de la possibilité, qui leur est toujours offerte, de renforcer leurs exigences en matière de suivi post adoption à l'égard des futures procédures d'adoption.

La Mission pour l'Adoption Internationale, en lien avec les autorités consulaires françaises à Kinshasa, a poursuivi ses démarches afin de clarifier l'impact de cette mesure sur les procédures d'adoption déjà finalisées, notamment celles en faveur desquelles un visa long séjour adoption français avait été délivré ou était en instance de l'être.



## F – Maurice

Les autorités mauriciennes (National Adoption Council – NAC) ont exigé que toutes les candidatures leur soient transmises par l'intermédiaire de la MAI, les candidats devant ensuite s'adresser exclusivement au NAC, qui est en lien avec les institutions agréées par les autorités mauriciennes, pour bénéficier d'un apparentement.

Il a été convenu avec celles-ci que les adoptions qui n'auront pas été menées conformément à cette procédure se verraient systématiquement refuser la délivrance du visa long séjour adoption par les autorités françaises, cette nouvelle procédure s'appliquant également aux ressortissants mauriciens résidant habituellement en France.



## ► Les statistiques (2013)

### Un nombre d'adoptions en baisse

Pour la troisième année consécutive, l'année 2013 est marquée par une baisse du nombre des adoptions internationales : 1343 adoptions en 2013 contre 1569 en 2012, soit une diminution de -14 %.

Plusieurs facteurs expliquent cette baisse :

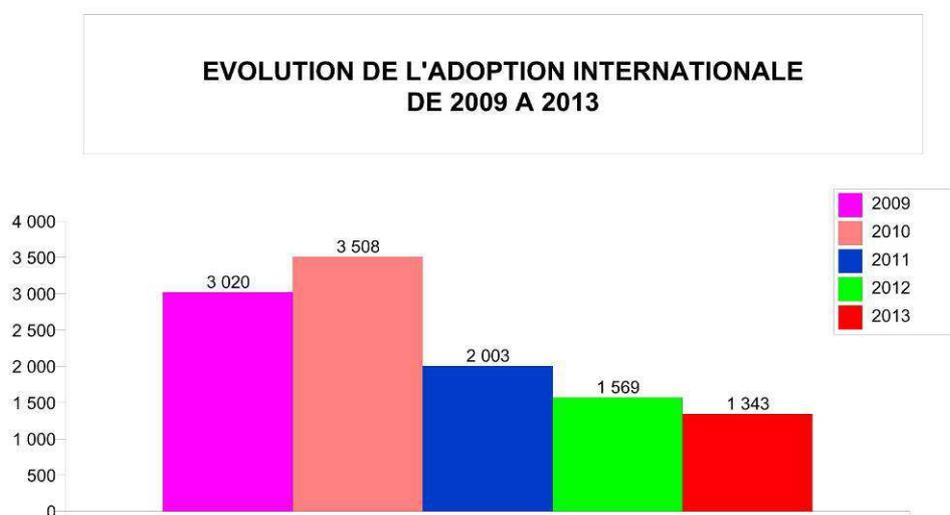
En Russie, l'arrêt des adoptions par des candidats célibataires en juillet et le ralentissement dans le traitement de l'ensemble des dossiers à partir de septembre jusqu'à l'entrée en vigueur du traité bilatéral franco-russe relatif à la coopération dans le domaine de l'adoption fin 2013.

La suspension en République Démocratique du Congo des autorisations de sorties du territoire des enfants mineurs adoptés par des étrangers en septembre 2013.

En Ethiopie et en Colombie la volonté du gouvernement d'appliquer plus strictement le principe de subsidiarité en Ethiopie ce qui rallonge d'autant le temps de procédure.

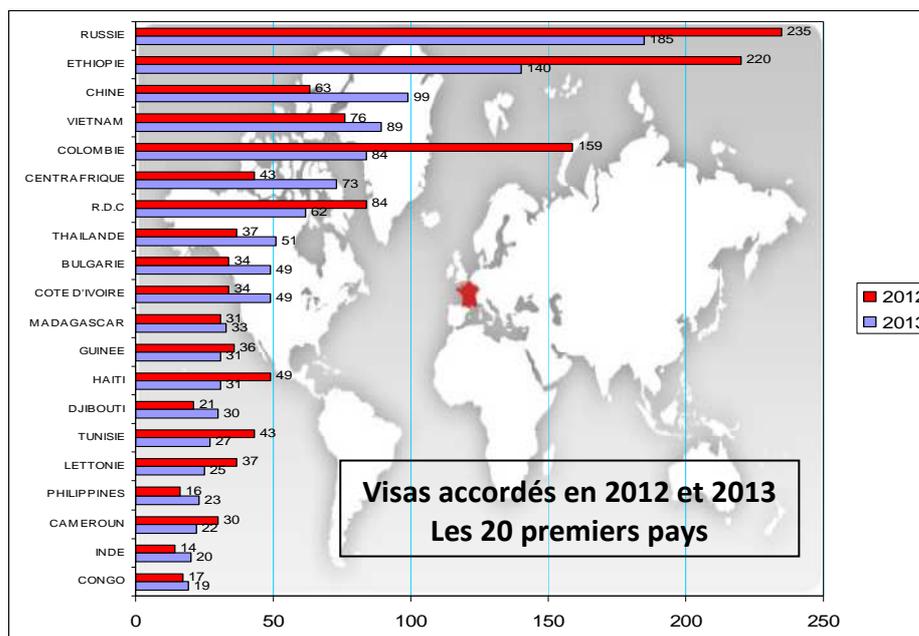
Une lente réouverture de l'adoption internationale, après le gel de l'enregistrement de nouveaux dossiers dans le cadre de la phase de transition La Haye à Haïti.

L'évolution du profil des enfants proposés à l'adoption internationale vers des enfants à besoins spécifiques (enfants de plus de 5 ans, fratries, enfants présentant une pathologie) en inadéquation avec beaucoup des agréments délivrés qui ne correspondent plus à ces nouveaux profils. Le nombre d'enfants jeunes et sans particularité proposés à l'adoption internationale diminue et le délai de traitement de ces procédures s'allonge (plus de 5 ans en Chine, plus de 4 ans en Colombie, Bulgarie, Pologne et Lettonie).



## Les principaux pays

Les 20 premiers pays d'origine représentent 85% des adoptions réalisées en 2013. Les 5 premiers pays, avec la Russie l'Ethiopie, la Chine, le Vietnam et la Colombie représentent 44% des adoptions réalisées.

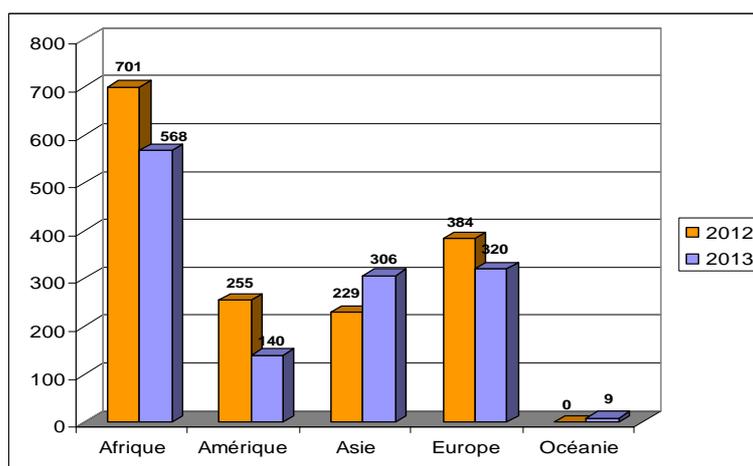


En 2013 la Russie est au premier rang des pays d'origine avec 185 adoptions, suivie par l'Ethiopie (140 adoptions), puis par la Chine (99 adoptions), le Viêt Nam (76 adoptions) et la Colombie (84 adoptions).

En 2013, les enfants accueillis en France sont originaires de 56 pays. Ils venaient de 65 pays en 2012.

L'Afrique reste le premier continent d'origine avec 42% des adoptions réalisées en 2013 (45% en 2012). L'Europe (essentiellement l'Europe de l'Est) vient ensuite avec 24% des adoptions en 2013, chiffre stable par rapport à 2012, puis l'Asie avec 23 % des adoptions versus 15% en 2012. L'Amérique (centrale et du Sud) qui était l'année précédente le 3ème continent d'origine passe à la 4<sup>ème</sup> place avec 10% des adoptions réalisées en 2013 au lieu de 16 % en 2012.

	2012	2013
Afrique	701	568
Amérique	255	140
Asie	229	306
Europe	384	320
Océanie	0	9
<b>Total année</b>	<b>1 569</b>	<b>1 343</b>



## Les évolutions notables

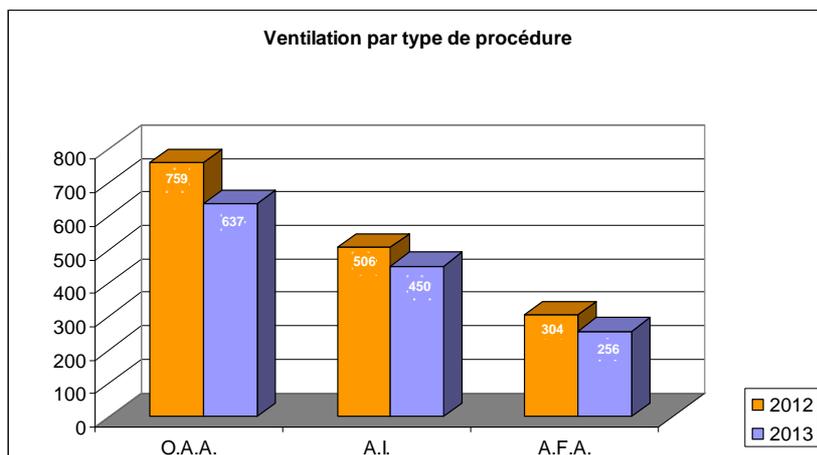
En 2013, le pourcentage d'adoptions internationales réalisées dans des pays CLH reste stable par rapport à 2012 (46%). Avec 32 pays sur les 56 pays d'origine, les pays CLH représentent 57% des pays d'origine en 2013, alors qu'ils représentaient 54% des pays d'origine en 2012 et 51 % en 2011.

Pourcentage 46%	
Pays La Haye	Nbre de visas
AFRIQUE DU SUD	4
ALBANIE	3
ARMENIE	15
AZERBAIDJAN	1
BRESIL	15
BULGARIE	49
BURKINA FASO	14
BURUNDI	1
CAP-VERT	8
CHILI	4
CHINE	99
COLOMBIE	84
COREE DU SUD	2
GUINEE	31
INDE	20
KAZAKHSTAN	3
LETTONIE	25
LITUANIE	2
MADAGASCAR	33
MALI	2
MAURICE	3
Mexique	1
PEROU	3
PHILIPPINES	23
POLOGNE	18
Portugal	7
SENEGAL	9
SRI LANKA	2
THAILANDE	51
TOGO	2
TURQUIE	1
VIETNAM	89
<b>Nbre d'adoptions</b>	<b>624</b>

Pourcentage 54%	
Pays non La Haye	Nbre de visas
BENIN	8
CAMEROUN	22
CONGO	19
COTE D'IVOIRE	49
DJIBOUTI	30
DOMINIQUE	1
ETHIOPIE	140
GABON	9
GHANA	3
GUINEE-BISSAU	4
HAITI	31
INDONESIE	1
LAOS	13
LIBAN	5
NIGER	3
NIGERIA	9
REP. DEMOCRATIQUE DU CONGO	62
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	73
RUSSIE	185
SALVADOR	1
TCHAD	3
TUNISIE	27
UKRAINE	12
VANUATU	9
<b>Nbre d'adoptions</b>	<b>719</b>

Le nombre d'adoptions individuelles a diminué de 11% entre 2012 et 2013, passant de 506 à 450. Comme en 2012 elles représentent environ 1/3 des adoptions réalisées et sont concentrées en Russie (30% des adoptions individuelles avec 135 adoptions), et sur le continent africain (57% des adoptions individuelles avec 256 adoptions).

	2012	2013
O.A.A.	49%	47%
A.I.	32%	34%
A.F.A.	19%	19%
<b>TOTAL</b>	<b>1 569</b>	<b>1 343</b>

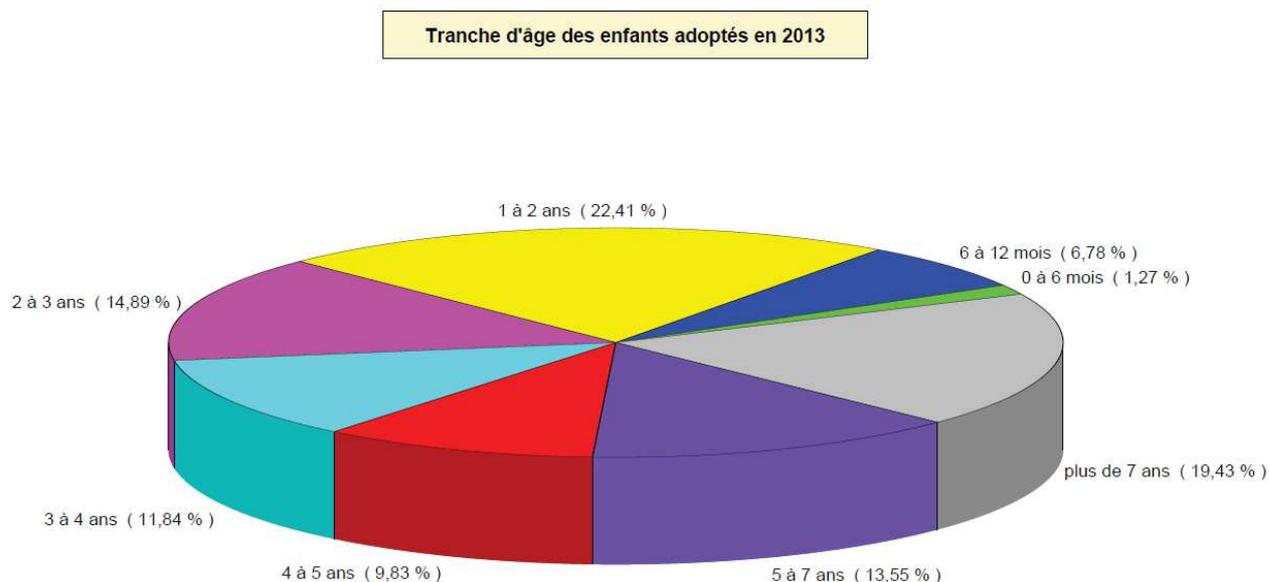


Si le nombre d'adoptions par des OAA est également en baisse, avec 637 adoptions réalisées en 2013, contre 759 en 2012, soit une diminution de 19 %, leur proportion reste stable représentant 47% du nombre total des adoptions réalisées en 2013.

L'AFA, avec une baisse de 16%, passe de 304 adoptions en 2012 à 256 adoptions en 2013, ce qui représente 19% du total des adoptions.

Le profil des enfants continue d'évoluer depuis plusieurs années :

- 30% des enfants adoptés en 2013 ont moins de 2 ans, ils étaient 36% en 2012,
- 37% d'entre eux ont entre 2 et 5 ans, contre 34% en 2012,
- 33% des enfants ont plus de 5 ans, ils étaient 30% en 2012.



En 2013, 844 enfants à besoins spécifiques ont été adoptés ce qui correspond à 63% du nombre d'adoptions alors qu'ils ne représentaient que 53% des adoptions en 2012. Ils se répartissent ainsi :

- 431 enfants de plus de 5 ans,
- 149 fratries, soit 322 enfants
- 354 enfants présentant une pathologie.

Pays	EBS					Nbre d'adoptions
	Plus de 5 ans	Fratrie			Pathologie	
		2	3	>3		
O.A.A.	181	61	8	1	164	382
A.F.A.	117	27	2		97	195
A.I.	133	45	4	1	93	267
<b>Total</b>	<b>431</b>	<b>133</b>	<b>14</b>	<b>2</b>	<b>354</b>	<b>844</b>
	32%	24%			26%	63%

**Total des adoptions en 2013**

**1343**

## STATISTIQUES COMPAREES : 2011 – 2012 - 2013

	2011	2012	2013
AFRIQUE DU SUD	0	9	4
ALBANIE	2	4	3
ARMENIE	18	14	15
AZERBAIDJAN	1	0	1
BENIN	4	7	8
BOLIVIE	7	1	0
BOSNIE-HERZEGOVINE	2	0	0
BRESIL	23	13	15
BULGARIE	33	34	49
BURKINA FASO	20	20	14
BURUNDI	0	3	1
CAMBODGE	7	3	0
CAMEROUN	31	30	22
CAP-VERT	1	12	8
CHILI	7	22	4
CHINE	97	63	99
COLOMBIE	286	159	84
CONGO	18	17	19
CORÉE DU SUD	6	4	2
CÔTE D'IVOIRE	29	34	49
CROATIE	0	1	0
CUBA	0	1	0
DJIBOUTI	31	21	30
DOMINIQUE	3	5	1
ETHIOPIE	289	220	140
GABON	12	3	9
GAMBIE	0	1	0
GHANA	1	1	3
GRECE	2	0	0
GUINEE	19	36	31
GUINEE-BISSAU	1	0	4
HAÏTI	34	49	31
HONDURAS	1	0	0
HONGRIE	4	1	0
INDE	19	14	20
INDONESIE	0	1	1
IRAN	2	0	0
ISRAËL	0	1	0
JAPON	1	1	0
KAZAKHSTAN	23	0	3
LAOS	27	0	13

	2011	2012	2013
LETTONIE	22	37	25
LIBAN	4	3	5
LITUANIE	3	9	2
MADAGASCAR	32	31	33
MALAISIE	0	1	0
MALI	61	33	2
MAURICE	8	12	3
Mexique	0	0	1
MOLDAVIE	0	1	0
MONGOLIE	2	0	0
NEPAL	2	0	0
NIGER	7	3	3
NIGERIA	13	7	9
OUZBEKISTAN	0	1	0
PEROU	5	3	3
PHILIPPINES	7	16	23
POLOGNE	14	17	18
PORTUGAL	2	5	7
R.D.C.	40	84	62
REP. CENTRAFRICAINE	19	43	73
REP. DOMINICAINE	2	2	0
ROYAUME-UNI	0	3	0
RUSSIE	292	235	185
RWANDA	3	0	0
SALVADOR	0	0	1
SAO TOME ET PRINCIPE	0	2	0
SENEGAL	15	14	9
SERBIE-MONTENEGRO	1	1	0
SINGAPOUR	1	0	0
SRI LANKA	9	1	2
SURINAM	1	0	0
TAIWAN	0	5	0
TCHAD	1	1	3
THAÏLANDE	30	37	51
TOGO	8	14	2
TUNISIE	37	43	27
TURQUIE	1	3	1
UKRAINE	36	21	12
VANUATU	0	0	9
VIETNAM	264	76	89
<b>TOTAL</b>	<b>2003</b>	<b>1569</b>	<b>1343</b>

## ADOPTIONS REALISEES EN 2013

RUSSIE	185
ETHIOPIE	140
CHINE	99
VIETNAM	89
COLOMBIE	84
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	73
REP. DEMOCRATIQUE DU CONGO	62
THAÏLANDE	51
BULGARIE	49
CÔTE D'IVOIRE	49
MADAGASCAR	33
GUINEE	31
HAÏTI	31
DJIBOUTI	30
TUNISIE	27
LETTONIE	25
PHILIPPINES	23
CAMEROUN	22
INDE	20
CONGO	19
POLOGNE	18
ARMENIE	15
BRESIL	15
BURKINA FASO	14
LAOS	13
UKRAINE	12
GABON	9
NIGERIA	9
SENEGAL	9

VANUATU	9
BENIN	8
CAP-VERT	8
PORTUGAL	7
LIBAN	5
AFRIQUE DU SUD	4
CHILI	4
GUINEE-BISSAU	4
ALBANIE	3
GHANA	3
KAZAKHSTAN	3
MAURICE	3
NIGER	3
PEROU	3
TCHAD	3
CORÉE DU SUD	2
LITUANIE	2
MALI	2
SRI LANKA	2
TOGO	2
AZERBAIDJAN	1
BURUNDI	1
DOMINIQUE	1
INDONESIE	1
Mexique	1
SALVADOR	1
TURQUIE	1
<b>Nbre d'adoptions</b>	<b>1343</b>



## ► La régulation et le support auprès des opérateurs de l'adoption internationale et les relations avec les associations d'adoption internationale

### Les Organismes autorisés pour l'adoption (OAA)

L'année 2013 aura été difficile pour les OAA, dans un contexte de forte baisse des adoptions internationales. Nombre d'entre eux connaissent de ce fait des difficultés financières.

#### ■ ■ ■ Soutien aux OAA :

En réponse aux difficultés rencontrées par les OAA, **les subventions de la MAI ont été exceptionnellement distribuées à un nombre plus important d'OAA que les années précédentes et pour un montant plus élevé**, malgré le contexte budgétaire difficile, soit **196.735 €** (contre 185 442 € en 2012).

Une **nouvelle convention d'objectifs et de moyens a été signée** avec l'OAA Enfance Avenir. C'est la quatrième après celles signées avec la COFA en 2011 et Médecins du Monde (MDM) et les Amis des Enfants du Monde (AEM) en 2012. Ces conventions permettent à ces organismes de bénéficier d'une subvention plus élevée, et sur une durée de trois ans, en contrepartie d'objectifs définis par le MAI, destinés notamment à renforcer leurs actions dans les pays d'origine dans lesquels ils sont habilités, à s'implanter dans des pays considérés comme stratégiques et de mieux préparer et accompagner les familles adoptantes et les enfants qu'elles adoptent.

**20 OAA**, contre 16 l'année précédente, **ont bénéficié de subventions**, dont les 4 bénéficiant d'une convention d'objectifs et de moyens, **choisis, comme auparavant, sur des critères sélectifs**, entre autres : la qualité du travail effectué ; les capacités à développer la mission de service public confiée ; les actions de professionnalisation mises en œuvre ; les actions de renforcement de leur dispositif local, notamment dans les pays considérés comme stratégiques (Colombie, Ethiopie, Haïti, Russie, Vietnam et certains pays d'Afrique) ; les efforts pour travailler en synergie avec d'autres OAA ; le nombre des adoptions réalisées (en tenant compte des spécificités pays).

Ces subventions ont financé des formations du personnel des OAA et de nombreuses missions dans les pays d'origine, notamment en Russie, en Haïti, à Madagascar, en Chine, en Colombie, en Ethiopie et au Vietnam.

#### ■ ■ ■ Coordination de l'action des opérateurs français :

La MAI a continué sa **politique d'invitation des OAA et de l'AFA**, tant à l'occasion des visites de délégations étrangères (du Laos, du Nigéria, d'Arménie, des Philippines, de Lettonie et de Russie), que pour des réunions de retour de mission (Colombie, Haïti ou Russie) ou pour des réunions centrées sur des problématiques liées à un pays donné (par exemple sur Madagascar, la Colombie ou la Russie).

Elle a également invité des représentants d'opérateurs à plusieurs de ses missions à l'étranger ou rencontré leurs représentants ou correspondants locaux (comme en Haïti, en Colombie ou en Inde).

Elle a enfin poursuivie l'**envoi d'informations sur les changements de procédures ou de pratiques** de l'adoption dans les pays d'origine ou les autres pays d'accueil.

#### ■ ■ ■ Régulation des OAA :

Depuis début 2013, la MAI fait systématiquement des **appels à candidatures** pour l'habilitation de nouveaux OAA dans un pays. Trois appels ont été lancés en 2013 : pour la Bulgarie (2 nouveaux opérateurs), l'Arménie (idem) et les Etats-Unis. Ce dernier n'a pas donné lieu à candidatures. La MAI a donc organisé avec l'autorité centrale américaine une réunion avec tous les opérateurs à l'Ambassade américaine pour susciter des vocations et lancer un nouvel appel en 2014 qui devrait être plus fructueux.

Suite à des échanges avec la Cour des comptes et le bureau permanent de la Haye, la MAI a commencé à travailler sur l'introduction dans la législation française d'une durée limitée de l'habilitation donnée aux OAA pour travailler dans un pays, en lien avec la DGCS, et un nouveau modèle de décompte des frais demandés aux adoptants, plus détaillé que celui actuellement en vigueur.

Dans le cadre de ses activités de contrôle, la MAI a renforcé en 2013 le nombre de ses **visites aux sièges des OAA**, permettant une meilleure connaissance des conditions et pratiques de travail.

En matière de **contrôle des OAA**, en liaison avec les consulats et les volontaires de l'adoption internationale en poste à l'étranger, des réunions de « recadrage » d'OAA ont été organisées à la MAI à la suite de problèmes qui lui avaient été signalés. Les consignes données ont permis d'améliorer la situation.

**La MAI a par ailleurs procédé au retrait de l'habilitation d'un OAA** (Enfants espoirs du monde) n'ayant pas réalisé d'adoptions pendant 3 ans. **Un autre retrait d'habilitation a été effectué à la demande d'un autre OAA** (AMADEA), qui a souhaité arrêter ses activités d'adoption pour se concentrer sur ses activités humanitaires

La MAI a poursuivi sa **vigilance sur les modifications de décomptes de frais** demandés par les OAA, afin que l'écart entre les frais demandés aux adoptants par les OAA habilités dans le même pays reste dans une fourchette raisonnable

## La tutelle sur l'AFA

---

La MAI a continué d'exercer une **tutelle active** sur l'opérateur public. Il l'a invité à toutes les réunions précédemment évoquées à propos des OAA, soutenu ses missions en mobilisant nos consulats et incité des délégations étrangères en visite en France à se rendre à l'AFA. Conformément à la seconde Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2012 – 2014, la MAI a organisé des **réunions tripartites trimestrielles** avec l'Agence et la DGCS pour faire le point en matière stratégique sur son implantation. C'est lors d'une de ces réunions qu'elle a par exemple demandé à l'AFA de reprendre la gestion des dossiers relatifs à la Roumanie.

## Dialogue avec les associations

---

La MAI a continué son **dialogue tout au long de l'année** avec les APPO (associations de parents par pays d'origine), les associations de familles, les fédérations d'associations ou d'OAA et les associations d'adoptés, notamment à l'occasion des réunions pays, où ils ont été très souvent invités ou lors de réunions pour aborder certaines problématiques de l'adoption à la demande de certaines de ces associations.

Elle également soutenu les **premiers états généraux des adoptés** organisés par le Conseil National des Adoptés (CNA).

## Euradopt

---

Pour la première fois La MAI a organisé une réunion de présentation de l'association **EURADOPT**, afin de susciter des adhésions à cette association dont un seul OAA français était membre jusqu'alors.

EURADOPT regroupe des organismes autorisés pour l'adoption de douze pays européens et permet en son sein des échanges d'information et de pratiques entre ces opérateurs, ainsi que leur collaboration avec les autorités centrales des pays d'origine et des pays d'accueil. Elle promeut par son action les principes de la Convention de La Haye et l'amélioration des réglementations relatives à l'adoption internationale. Elle travaille également à l'établissement et l'application par les OAA de règles d'éthiques, notamment en matière financière.

**A** la suite de cette réunion, un nouvel OAA français est actuellement en cours d'adhésion à EURADOPT et deux autres OAA se sont montrés intéressés et ont pris contact avec cette association. La MAI continue de soutenir l'adhésion de nouveaux OAA français à cette association.

Le souhait de la MAI de voir davantage d'opérateurs adhérer repose sur l'idée que la complexité des procédures d'adoption internationale rend aujourd'hui nécessaire, encore plus qu'hier, l'échange sur les pratiques professionnelles dans un cadre international afin de garantir au mieux le respect des règles éthiques et la compréhension des exigences des pays d'origine.



## ► Les relations avec les conseils généraux

### **La contribution de la MAI à l'information des familles**

Afin de présenter aux conseils généraux les grandes tendances et l'évolution de l'adoption internationale pour améliorer l'information dispensée aux familles françaises dans le cadre de l'instruction de leurs demandes d'agrément, la MAI a continué, en 2013, à se déplacer dans les départements français. A ce titre, la mission de l'adoption internationale s'est rendue au Conseil Général du Puy de Dôme et au Conseil Général du Calvados au mois de mai 2013, la première intervention était axée sur l'actualité par pays d'origine des enfants adoptés, alors que la seconde était consacrée à l'Afrique. De nouveaux déplacements seront programmés en 2014 à la demande des conseils généraux.

### **Le séminaire organisé par la MAI sur le thème de l'Afrique : nouvelle frontière de l'adoption internationale ?**

Cette rencontre a réuni plus de 235 personnes représentant 71 départements, l'Agence Française de l'Adoption, 22 Organismes Agréés pour l'Adoption (OAA), 15 Consultations d'Orientation et de Conseils en Adoption (COCA) et 5 associations de parents adoptifs ou d'enfants ayant été adoptés, ces dernières ayant été conviées pour la seconde fois à participer à cette journée.

Cette journée a été ouverte par Mme Hélène CONWAY-MOURET, Ministre déléguée auprès du ministre des Affaires étrangères, chargée des Français de l'étranger et elle s'est déroulée en présence et avec la participation de Mme Isabelle GRIMAUD, Sous-directrice de l'enfance et de la famille à la Direction Générale de la Cohésion Sociale au Ministère de la Famille, de Mme Faranirina ANDRIAMAMPINANINA, Chef secrétaire administrative et technique de l'autorité Centrale pour l'adoption de Madagascar (ACAM), Mme ALI TILOH, Présidente du comité national d'adoption des enfants au Togo et de Mme Jette WURTZ représentante d'EURADOPT, venue tout spécialement du Danemark.

Après une présentation de l'évolution et l'actualité de l'adoption internationale en France en 2013 par M. Thierry FRAYSSE, Ambassadeur en charge de l'adoption internationale, Mme Isabelle GRIMAUD a présenté les perspectives législatives en matière d'adoption nationale qui sont actuellement à l'étude et a présenté les trois groupes de travail mandatés par la ministre de la famille, Mme BERTINOTTI, en vue de l'élaboration du futur projet de loi sur la famille dans le but d'adapter le cadre juridique réglementant la protection de l'enfance et les problèmes de filiation. Le reste de la matinée a ensuite été consacré à la présentation de l'adoption internationale en Afrique du point de vue des pays d'origine. Les deux représentantes des pays invités sont intervenues pour présenter les particularités et la situation dans leur pays respectifs, le Togo et Madagascar.

L'après-midi a débuté par la présentation des Docteurs Frédéric SORGE Pédiatre consultation COCA, hôpital Necker à Paris, et Aurélie HARF, Pédopsychiatre à la consultation d'adoption internationale de la maison des adolescents à Paris sur le thème de l'état de santé des enfants adoptables en Afrique, avant que Mme Jette WURTZ, représentante d'EURADOPT n'expose le point de vue Danois sur l'adoption et ses particularités sur le continent Africain.



A son tour Mme Yvonne DENAIX, administratrice de l'organisme autorisé pour l'adoption « Lumière des enfants », a présenté l'activité de cet OAA, ses difficultés d'implantation dans certains pays et les particularités du travail à effectuer auprès des familles ayant un projet d'adoption sur ce continent. Cette journée s'est conclue par le thème de l'adoption intrafamiliale en Afrique, un sujet préparé et présenté par Mme Luccin AKINDOU, chef du bureau des adoptions au Conseil général de Seine Saint Denis, qui a su donner un éclairage particulier et amener à une réflexion sur la question de l'application du principe de subsidiarité dans le cadre de ces adoptions.

En tout dernier lieu les conditions de délivrance de visas d'autres types que les visas long séjour adoption ont fait l'objet d'une double intervention de Mme Monique PACETTI du MAE, mission pour la politique des visas et de Mme Gaëlle LE PAPE, de la direction de l'immigration, sous direction des visas du ministère de l'Intérieur. Elles ont notamment présenté en détail la situation des enfants sous « Kafala ». Des échanges avec la salle ont eu lieu sur la question des visas à délivrer dans le cadre des adoptions intrafamiliales.

Enfin, M. Thierry FRAYSSE a conclu la journée d'échanges en remerciant notamment l'ensemble des participants et outre le rappel des spécificités relatives à l'adoption en Afrique dont les croyances et les valeurs familiales n'ont permis d'ouvrir que récemment ce continent à l'adoption, il a souligné les enseignements de fond qu'a apporté cette journée. Notamment l'importance que revêt l'implantation des OAA et de l'Agence française de l'adoption en Afrique ainsi que l'intérêt à encourager la ratification de la convention de la Haye par de nouveaux pays afin de garantir l'éthique et de sécuriser les procédures d'adoptions.

Les participants ont estimé que cette journée avait répondu à leurs attentes à 76 % et nombre d'entre eux ont précisé que les apports de cette journée auraient un impact sur leur activité (82%).

### **Enjeux et perspectives dans notre collaboration avec les services des conseils généraux**

Le paysage de l'adoption change et les pays d'origine des enfants adoptés ont de plus en plus d'exigences envers les pays d'accueil des enfants, notamment en matière de rapports de suivi post adoption (cf. par exemple les nouvelles dispositions prévues pour les enfants originaires de Russie). Celles-ci constitueront tant pour les services d'aide sociale à l'enfance, pour les opérateurs que pour la MAI de nouveaux enjeux et nécessiteront des collaborations plus rapprochées dans les années à venir.

De plus, le profil des enfants adoptés ayant évolué puisque plus de 60 % d'entre eux sont des enfants à besoin spécifiques (fratrie, enfant de plus de cinq ans, ou ayant des besoins médicaux particuliers), une attention particulière devra être portée en amont au moment de l'agrément pour que les couples adoptants aient le profil correspondant en matière de suivi de ces enfants afin d'éviter le risque des échecs à l'adoption. La MAI rend compte, dans le cadre des pratiques de bonne coopération dans le domaine de l'adoption en cas d'échec, aux pays d'origine des enfants de la situation et du devenir de l'enfant. Ces missions ne pourront s'accomplir sans une étroite collaboration entre les services des conseils généraux, les opérateurs et la MAI.



## ► Les missions de la MAI à l'étranger et l'accueil de délégations étrangères

La Mission de l'Adoption Internationale, en sa qualité d'Autorité Centrale de l'adoption internationale, a poursuivi en 2013 ses missions de représentation de la France dans les réunions et forums internationaux et européens sur les questions de son ressort. C'est ainsi qu'elle a participé au cours de l'année 2013 :

■ ■ ■ au « 3rd International Meet on Adoption », organisé par le « Ministry of Women & Child Development, Government of India », les 19 et 20 février 2013 à New Delhi ;

■ ■ ■ visite à l' « Instituto Colombiano de Bienestar Familiar (ICBF) » du 5 au 8 mars 2013 à Bogota ;

■ ■ ■ au « 18th. Informal Meeting of European Central Authorities for Intercountry Adoption » organisé par l'Autorité Centrale irlandaise à Dublin les 18 et 19 avril 2013 ;

■ ■ ■ au 1<sup>er</sup> Colloque des Autorités Centrales pour la Convention de la Haye de 1993 sur l'Adoption internationale organisé par l' « Instituto Colombiano de Bienestar Familiar (ICBF) les 29 et 30 mai 2013 à Medellin sur la « situation actuelle et le futur de l'adoption internationale en Colombie » ;

■ ■ ■ au séminaire international relatif au renforcement de la prise en charge de l'enfance vulnérable à Madagascar du 10 au 12 juin 2013 destiné au professionnels de la protection de l'enfance ;

■ ■ ■ à une réunion du Groupe de Montréal, en présence des représentants de l'IBESR (Autorité centrale haïtienne), tenue le 11 octobre 2013 à La Haye, sur les perspectives d'appui à Haïti, suite à la mise en place de nouvelles procédures et de l'adoption de la nouvelle loi ;

■ ■ ■ au séminaire sur l'adoption internationale, organisé à Moscou le 15 novembre 2013, qui a réuni des opérateurs de l'adoption internationale, des responsables et spécialistes de l'éducation, de la tutelle et de la curatelle compétents en matière de protection de l'enfance, des représentants du Gouvernement de la Fédération de Russie et de la Douma ;

■ ■ ■ à une réunion du « Groupe Pilote » des autorités centrales européennes, le 6 novembre 2013 à Genève et au 5<sup>e</sup> Colloque national sur l'adoption à Sion du 6 au 8 novembre 2013, tous deux organisés par l'Autorité Centrale Suisse ;

Les missions qu'elle a effectuées hors de France et les visites qu'elle y a organisées, à son invitation, lui ont permis, selon les cas, d'établir ou d'entretenir des liens directs et de confiance avec les Autorités centrales ou autorités compétentes de différents pays d'origine des enfants adoptés par des familles françaises.

Elle a enfin renouvelé l'engagement institutionnel qui est le sien auprès du Bureau Permanent de la Convention de La Haye (CODIP), lequel a son siège dans la capitale néerlandaise, en participant activement aux manifestations que celui-ci a organisées.

Missions hors de France effectuées par la MAI en 2013 :

- Inde (février)
- Colombie (mars)
- Pays-Bas (avril)
- Irlande (avril)
- Colombie (mai)
- Madagascar (juin)
- Arménie (juillet)
- Bureau permanent de La Haye (juillet)
- Pays-Bas (octobre)
- Haïti (octobre)
- Belgique (octobre)
- Suisse (novembre)
- Russie (novembre)
- Ile Maurice (décembre)

La MAI a également poursuivi sa politique d'invitation en France d'Autorités centrales étrangères, dans le cadre de rencontres bilatérales ou d'actions de formations. Ont été ainsi reçues des délégations venant des pays suivants :

- Cap-Vert (février)
- Laos (avril)
- République Démocratique du Congo (juin)
- Lettonie (octobre)
- Arménie (octobre)
- Russie (octobre)
- Madagascar (colloque décembre)
- Togo (colloque décembre)



## ► Les actions de coopération et le réseau des volontaires de la protection de l'enfance et de l'adoption internationale

La MAI, dans le cadre des missions qui lui sont confiées, définit et met en œuvre une stratégie internationale qui s'emploie à traduire concrètement la nécessité, pour notre pays, d'offrir une coopération en direction de pays d'origine de l'adoption internationale. La MAI a pour ce faire été dotée, depuis 2009, d'un budget d'intervention conséquent qui s'est établi en 2013 à 790 000€.

La coopération internationale conduite par la MAI a ainsi été mise à nouveau en œuvre en 2013, sous la forme :

- ■ ■ soit de projets de coopération institutionnelle, destinés à faciliter la mise en place ou la consolidation des autorités centrales de pays d'origine ayant ratifié la Convention de La Haye,
- ■ ■ soit de projets dans des pays d'origine n'étant pas en mesure de mettre en œuvre des alternatives pour la prise en charge de leurs enfants privés de famille. Ces projets ont été financés en 2013, via des ONG opérant localement, notamment en Haïti, à Madagascar, en Ethiopie, au Vietnam ou en Inde.

Cette stratégie de coopération de la MAI bénéficie tant à la protection de l'enfance, dans le cadre de projets destinés à lutter contre les abandons d'enfants, qu'à l'adoption internationale à proprement parler.

Créé en 2009, dans le cadre de cofinancements entre d'une part le Ministère des Affaires étrangères et des partenaires privés ou de collectivités locales, le réseau de volontaires de l'adoption internationale (VAI), initialement mis en place en coordination avec l'association France Volontaires, a été contraint d'évoluer en raison de difficultés liées à la participation financière des contributeurs extérieurs. Trois pays d'origine considérés comme stratégiques persistent cependant à bénéficier chacun d'un Volontaire International.

Les volontaires du réseau ont élaboré et exécuté en 2013, sous le contrôle de la MAI, des programmes de coopération qui ont porté, selon les cas, sur la lutte contre l'abandon d'enfants, la prise en charge des enfants des rues, la sensibilisation et la recherche de solutions alternatives à l'abandon d'enfants, la stimulation des enfants placés en institutions.... Dans d'autres pays ne disposant pas de VAI, des projets et missions spécifiques ont pu être réalisés sous le contrôle du Service de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC) de l'ambassade.

La MAI a enfin poursuivi son soutien actif, y compris via le financement de certains de ses projets ou travaux, au Service Social International (SSI), ONG reconnue dans le domaine de l'adoption internationale, qui a son siège à Genève.



## Ethiopie :

Les actions de coopération menées en Ethiopie et dont la mise en œuvre ont pu être initiées au cours de l'année 2013 se sont articulées à part égale autour de la coopération institutionnelle et du soutien à la société civile.

Dans le cadre de notre coopération Institutionnelle, il s'est agi de renforcer et de promouvoir l'accès des enfants à la justice, en appui aux institutions judiciaires fédérales présentes à Addis-Abeba, et de soutenir les autorités dans la recherche d'une nouvelle législation capable de mieux réguler l'adoption internationale en Ethiopie.

Quant aux projets de soutien à la société civile, ils ont principalement visé, dans un pays qui compte plus de 5,5 millions d'orphelins - soit près de 7% de sa population - à assurer la protection et améliorer les conditions de vie de l'enfance vulnérable et orpheline à travers le renforcement des capacités familiales, le soutien à l'éducation et la lutte contre le trafic des enfants. A titre d'illustration, parmi les projets mis en œuvre, il convient de citer le projet de renforcement des capacités économiques de 104 femmes chefs de famille et sans ressources à Addis-Abeba, mis en œuvre en partenariat avec l'ONG *Call For Change*, le projet de soutien à l'éducation dans 20 écoles de la Région des nations, nationalités et peuples du Sud, mis en œuvre en partenariat avec l'ONG *TLELM*, le programme de sensibilisation à la lutte contre le trafic des enfants en Ethiopie, en partenariat avec *Radio Fana Broadcasting Corporate*.

## Haïti :

Nos projets de coopération en matière de protection de l'enfance ont essentiellement été destinés au renforcement de l'IBESR, autorité centrale haïtienne également en charge de la protection de l'enfance : accompagnement dans la mise en œuvre de la Convention de La Haye de 1993 ; formations sur la prise en charge des enfants séparés de leur famille, sur l'adoption, sur le développement de compétences psychosociales... ; audits institutionnels des bureaux départementaux de l'IBESR ; équipement du service de l'adoption de l'autorité centrale...

Nous avons également soutenu l'IBESR dans ses efforts pour lutter contre les séparations familiales et pour favoriser les réunifications familiales (1 enfant sur 5 ne vit pas avec ses parents biologiques). Cela passe notamment par le renforcement des capacités parentales (développement d'une activité génératrice de revenus et formations sur les droits des enfants). Nous avons enfin participé au financement des projets conduits par l'ONG *Terre des Hommes*, en collaboration avec l'IBESR, en direction des enfants les plus vulnérables, de lutte contre les violences faites aux enfants et de la réhabilitation des jeunes filles en situation de rue.

## Inde :

Les projets de protection de l'enfance soutenus en Inde ont essentiellement été ciblés sur des initiatives qualitatives et des modèles innovants, dans les domaines de la prise en charge d'enfants abandonnés ou orphelins, la prévention d'abandon, l'exclusion sociale, la lutte contre l'exploitation sexuelle et la santé (nutrition, handicap).

Les partenariats entre organisations de la société civile française et indienne ont été privilégiés afin de favoriser des modèles de renforcement des capacités, de soutenir la diffusion de l'expertise française dans ces domaines ainsi que les actions de coopération conduites par notre ambassade dans ce pays.

## Vietnam :



Le Vietnam s'attache depuis quelques années à améliorer son système de protection de l'enfance, qui souffre cependant de carences dues à un manque de professionnels spécialisés compétents et à un accès aux services, qui est source d'inégalités causant des disparités entre les régions.

C'est pourquoi les projets de protection de l'enfance au Vietnam sont ciblés sur la formation des travailleurs sociaux, sur l'information et la sensibilisation des familles, sur les thèmes de la santé et de l'éducation, et sur le soutien aux organisations de la société civile vietnamienne travaillant dans les provinces les plus pauvres, notamment avec les minorités ethniques.

La MAI a par exemple soutenu au cours de l'année 2013 un projet visant à la modernisation d'un centre d'accueil d'enfants touchés par « l'agent orange », ainsi qu'un projet de formation dans le domaine sanitaire à l'attention des familles et des enseignants de la province de Binh Tuan, ou encore un projet de soutien aux ménages les plus pauvres à travers la mise en place d'activités génératrices de revenus dans la province de Hau Giang. Enfin, un projet de formation à destination des personnels de 25 centres d'accueil d'enfants handicapés, venant de 12 provinces du Nord et du Sud du Vietnam, sera mis en œuvre en mars 2014 en collaboration avec le Service Social International (SSI), le Ministère des Affaires sociales vietnamien (MOLISA) et UNICEF Vietnam.

## Madagascar :

Depuis 2009, en raison d'une certaine dégradation de la situation de l'enfance privée de famille, plusieurs actions de coopération institutionnelle ont été conduites visant à renforcer l'Autorité Centrale pour l'Adoption Malgache (ACAM). Ainsi un état des lieux des centres d'accueil des enfants vulnérables a-t-il été financé, de même qu'un projet de formation du personnel de l'ACAM et un projet de création de site web et de base de données. Le projet « livre de vie » a permis la création de carnets de vie des enfants adoptés qui leur permettront ainsi qu'à leur famille adoptive, de connaître les éléments pertinents de vie antérieurs à l'adoption. Enfin un projet de réforme des textes juridiques relatifs à l'adoption a-t-il visé la mise à jour du corps législatif qui régit l'adoption.

En partenariat avec deux associations françaises « ManaODE » et « Graines de Bitume » deux projets ont permis d'améliorer la prise en charge des enfants des rues. Un troisième projet avec l'association « Grandir Dignement »<sup>1</sup>, a pour objectif d'améliorer les conditions de vie et favoriser la réinsertion des mineurs en détention.

### Séminaires animés par le SAI :

La Mission de l'Adoption Internationale a animé et/ou financé en 2013, avec l'appui de nos ambassades concernées, des séminaires de formation et de sensibilisation au **Mali**, au mois de mai, à **Madagascar**, au mois de juin, et en **Haïti** au mois d'octobre à chaque fois à destination d'un large éventail de professionnels (juristes, directeurs et personnels d'établissements d'accueil des enfants privés de famille, autorités compétentes en matière d'adoption, représentants choisis de la société civile...) désireux de bénéficier de l'expertise des magistrats de la MAI et d'experts que cette dernière avait sollicités pour y participer.

<sup>1</sup> Un des cinq lauréats du Prix des droits de l'homme de la République française pour l'année 2013.

## ► Le développement de la communication de la MAI

Depuis sa création en 2009, le Service de l'Adoption internationale (SAI) a mis en place des outils de communication externe. Ces outils constituent des supports permettant d'accroître la visibilité de la MAI, à l'égard des autorités centrales étrangères, de rendre compte des résultats de ses missions à l'étranger, d'informer les familles, mais aussi tous les acteurs de l'adoption internationale de l'évolution de celle-ci, de donner une illustration concrète de ses activités et de témoigner des axes de sa politique publique en matière d'adoption internationale.

A cet effet, la MAI, sous l'autorité de l'ambassadeur chargé de l'adoption internationale, gère et anime grâce à un agent spécialisé la rubrique « adoption internationale » des **sites Internet** et **Intranet** du Ministère des affaires étrangères afin d'offrir des informations de référence aux familles adoptantes, associations, opérateurs, Ambassades et Consulats à l'étranger.

Il diffuse régulièrement une **lettre d'information** électronique via le site Internet du ministère des Affaires étrangères aux principaux acteurs de l'adoption internationale : conseils généraux, organismes agréés pour l'adoption, associations de parents adoptifs, magistrats spécialisés, volontaires de la protection de l'enfance et de l'adoption internationale.

Il publie chaque année un **rapport d'activité** accessible à tous. Les 4 rapports 2009, 2010, 2011 et 2012 sont disponibles sur son site internet.

Il dispose également d'une **brochure de présentation** de ses missions et du dispositif français de l'adoption internationale en Français et en Anglais.

Par ailleurs, Le développement du nouveau progiciel (Adopt 3) est entré dans sa phase finale. La version bêta de cette nouvelle application devrait être livrée à la MAI dans le courant de l'année 2014. Elle a été conçue, d'une part, afin d'améliorer substantiellement le traitement des dossiers et, d'autre part, dans le but d'accroître le niveau de performance de collaboration interactive avec les conseils généraux grâce, notamment, à la création de la base de données nationale agrément par la Direction Générale de la Cohésion Sociale.



## ► La santé des enfants adoptés

Le contexte de l'adoption internationale évolue vers un nombre croissant d'enfants âgés de plus de 5 ans, adoptés en fratrie ou ayant des problèmes de santé. Ces enfants cumulent un certain nombre de vulnérabilités liées au fait d'avoir été abandonnés, mais également dues à des institutionnalisations au long cours et des ruptures affectives et culturelles itératives du fait de l'âge et de la migration tardive. A ces différentes problématiques s'ajoutent parfois des difficultés liées à des pathologies ou handicaps n'ayant pas bénéficié jusqu'à l'arrivée en France d'une prise en charge adaptée. Pour toutes ces raisons, la terminologie « enfants à besoins spécifiques » a été retenue à l'international pour désigner ces enfants à particularités adoptés à l'étranger.

En 2013, 63 % des enfants arrivés en France sont considérés comme ayant des besoins spécifiques : 32 % ont plus de 5 ans, 24% sont en fratrie, et pour 26 % d'entre eux un problème de santé est signalé par le pays d'origine. Ce dernier pourcentage ne reflète pas la réalité médicale de l'adoption internationale. Si certaines pathologies ne sont pas confirmées lors des premiers bilans médicaux, d'autres sont découvertes après l'arrivée de l'enfant en France.

Pour répondre à ces nouveaux besoins, le Ministère de la Santé a mis à disposition de la MAI en mars 2013, une conseillère santé. Ce médecin est l'interlocuteur privilégié pour toutes les questions médicales qui sont de plus en plus prégnantes. Les premiers mois qui ont suivi sa prise de fonction, ont été consacrés à la rencontre des différents acteurs de terrain pour comprendre les enjeux et les besoins des enfants et de leurs parents en matière de santé et de soutien à la parentalité. La liste des consultations spécialisées dans l'adoption a été réactualisée et largement diffusée. Elle figure sur le site de la MAI : 37 sites répartis dans 15 des 22 régions de métropole ont été recensés.

La conseillère santé est également intervenue à la demande de postes diplomatiques ou d'OAA pour évaluer en lien avec des correspondants locaux certaines situations médicales critiques chez des d'enfants adoptés ou en procédure d'adoption mais n'étant pas encore autorisés à quitter leur pays de naissance.

Dans le cadre des échanges avec les pays d'origine, le dispositif de prise en charge des enfants adoptés a été valorisé auprès de plusieurs délégations étrangères (Cap vert, Laos, RDC, Lettonie, Russie). La MAI a également assuré un rôle de veille et d'alerte. Ainsi face au constat d'un nombre anormal de nouveaux diagnostics d'hépatites B chez des enfants arrivant d'Hô-Chi-Minh Ville, un signalement a été fait à l'autorité centrale vietnamienne. Cette action a sans doute contribué à la reprise de la stratégie vaccinale début 2014 dans les orphelinats mis en cause. L'information a été également diffusée auprès des OAA et des consultations d'adoption.



## Conclusions et perspectives ■■■

Aux termes de ces observations et analyses, les mutations observées ces dernières années se confirment :

■■■ La baisse significative et dorénavant structurelle des adoptions internationales, en France et dans la plupart des pays d'accueil.

■■■ Le maintien à un niveau encore élevé (34%) des procédures menées individuellement (principalement en Russie et en Afrique). Dans un avenir proche, cette situation devrait s'inverser avec l'entrée en vigueur du traité franco-russe qui oblige à recourir à un opérateur.

■■■ Les pays d'origine signataires de la CLH où se sont effectuées des adoptions passent de 54% en 2012 (51% en 2011) à 57% en 2013, ce qui constitue un facteur d'évolution positive pour la sécurisation éthique et juridique des procédures.

■■■ Les enfants dits à besoins spécifiques représentent en 2013 63% des adoptions réalisées (53% en 2012), les enfants accueillis étant originaires de 56 pays en 2013, quand ils venaient de 65 pays en 2012.

■■■ Les pays signataires de la Convention de la Haye sont dorénavant 93.

Ainsi, ce nouveau visage de l'adoption internationale, inscrit durablement dans un contexte de pénurie et de contraintes de nature diverse invite tout un chacun, pays d'accueil, institutions, opérateurs publics ou privés, associations, ou candidats à l'adoption à diversifier ses modes d'intervention et à réajuster ses attentes au regard des possibilités réelles d'adoption.

Les questions sanitaires et médico-sociales, de plus en plus prégnantes dans les procédures d'adoption, quelle qu'en soit la phase, incitent spécialement et prioritairement à un travail sur la reconnaissance institutionnelle des dispositifs existants, les COCA, trop vulnérables dans leur fonctionnement actuel. Ces dispositifs sont de véritables outils de prévention des risques d'échecs à l'adoption, très appréciés des familles et des pays d'origine, et ce, dans un contexte international toujours plus concurrentiel.

Si certaines adaptations au nouveau contexte de l'adoption internationale relèvent de réformes réglementaires incontournables, c'est le cas de l'agrément, ou de l'interdiction formelle des adoptions individuelles, d'autres peuvent s'effectuer au niveau de la pratique des acteurs de l'adoption, dans un esprit de transversalité et d'échanges d'expériences, à l'image de ce qui a été développé par la MAI dans un travail de proximité avec les Conseils Généraux et récemment avec les médecins des COCAS et des référents santé des opérateurs.

Dans un tel contexte de vulnérabilités croisées, celle des enfants, des adoptants et celle des pays d'origine, identifié comme tel par l'ensemble des intervenants de l'adoption, il est de la responsabilité des professionnels de l'adoption de travailler de concert et de façon décloisonnée pour accompagner, dans les meilleures conditions possibles, le processus de filiation et d'intégration des enfants accueillis sur le territoire





Ministère des Affaires étrangères et du  
Développement international  
Mission de l'adoption Internationale (MAI)

---

57, boulevard des Invalides – 75007 Paris  
Tél : 00.33.1.53.69.31.72 – Fax : 00.33.1.53.69.33.64  
[Courrier.fae-mai@diplomatie.gouv.fr](mailto:Courrier.fae-mai@diplomatie.gouv.fr)

---

Site internet  
<http://www.diplomatie.gouv.fr>



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
ET DU  
DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL